



SYTRAL

syndicat mixte des transports
pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise

Jeudi 5 avril 2012

Synthèse du comité syndical du SYTRAL du jeudi 5 avril 2012

■ Adhésion au SYTRAL des communes de Brindas, Messimy, Thurins et Chaponost.

Depuis de nombreuses années le SYTRAL a engagé des discussions avec les collectivités territoriales dont le territoire borde le Périmètre des Transports Urbains (PTU) sur lequel il exerce la compétence transport. Il s'agit de prendre en compte le développement de l'urbanisation de l'agglomération lyonnaise.

Les communes de Brindas (5 600 habitants), Messimy (3 250 habitants) et Thurins (2 850 habitants) qui sont membres de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et Chaponost (8 250 habitants) qui est membre de la communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) se sont déterminées en faveur d'une adhésion au SYTRAL au début de l'année 2012 sans intégrer le Grand Lyon.

La nouvelle desserte pourrait s'appuyer sur la création des lignes suivantes :

- Thurins/Messimy/Brindas/Chaponost/Oullins (Perrache dans un premier temps),
- Thurins/Messimy/Brindas/Craponne,

et le maintien de la ligne 73.

Ces lignes ont la particularité d'être en correspondance avec la ligne TER tram-train en gare de Chaponost et en lien direct avec le projet LEOL (Lignes Express de L'ouest Lyonnais) engagé par le SYTRAL. Le souhait des communes est de mettre en place cette desserte au 1^{er} janvier 2013. La proposition comprend également l'organisation des transports scolaires et le service OPTIBUS.

Enfin, il a été proposé aux communes d'être représentées au Comité Syndical du SYTRAL. L'ensemble de ces propositions nécessite une modification des statuts du SYTRAL.

Le comité syndical approuve l'adhésion au SYTRAL des communes de Chaponost, Brindas, Messimy et Thurins à la date du 1^{er} janvier 2013 et autorise le Président du SYTRAL à engager toute action nécessaire à cet effet.

**SYTRAL**syndicat mixte des transports
pour le rhône et l'agglomération lyonnaise

communiqué de presse

■ Fixation du montant des amendes forfaitaires en cas d'infraction sur le réseau

Les indemnités forfaitaires, exigibles des voyageurs en situation irrégulière, sont fixées à partir du module tarifaire de la RATP. Les tarifs RATP ayant augmentés le 1er janvier 2012, il convient de modifier les tarifs des amendes du réseau TCL.

Le comité syndical approuve les nouveaux tarifs des amendes, à partir du 2 mai 2012 ainsi qu'il suit :

		Tarif actuel	Tarif futur
<i>Voyageur muni d'un titre non-valable ou non complété (hors non-validation de carte Tecely)</i>	<i>Paiement immédiat en voiture</i>	30,00 €	30,50 €
	<i>Paiement sous 7 jours</i>	49,00 €	50,00 €
	<i>Paiement au delà de 7 jours</i>	68,00 €	69,00 €
<i>Voyageur sans aucun titre de transport</i>	<i>Paiement immédiat en voiture</i>	45,00 €	46,00 €
	<i>Paiement sous 7 jours</i>	49,00 €	50,00 €
	<i>Paiement au delà de 7 jours</i>	83,00 €	84,00 €
<i>Frais de dossier (oubli de carte, non-validation...)</i>		5 €	5 €

■ Navettes Locales S10 et S12

À la demande de la Ville de Lyon, des navettes à vocation de desserte locale, cofinancées Commune/SYTRAL, ont été mises en place à Saint Rambert (9ème arrondissement), Saint Georges (5ème arrondissement) et sur les Pentès de la Croix Rousse (1er arrondissement), en 2000.

Dans le cadre du projet Atobus et dans un souci de rationalisation du fonctionnement et du financement des navettes locales, la navette St Georges a été supprimée du fait de sa très faible fréquentation, inférieure à 10 voyages par jour. Les deux autres navettes ont été pérennisées, dans les conditions de financement du déficit d'exploitation identiques à celles prévalant sur les autres navettes communales du PTU :

- Navette de Saint Rambert : 50% à la charge du SYTRAL / 50% à la charge de la Ville de Lyon
- Navette des Pentès de la Croix Rousse : 67% à la charge du SYTRAL / 33% à la charge de la Ville de Lyon

Le comité syndical approuve le renouvellement de la convention avec la Ville de Lyon qui définit les modalités de fonctionnement et de financement des navettes locales.

■ Ligne de tramway T1 à Debourg

Dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway T1 de la station Hôtel de Région – Montrochet à la station Debourg, le comité syndical approuve diverses conventions avec la Ville de Lyon (pour la gestion des espaces publics et la réalisation de l'éclairage public), la Communauté Urbaine de Lyon (pour les aménagements qualitatifs, pour le déplacement du mobilier urbain de la société JC Decaux et pour la gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours), la société ELVYA (pour le déplacement des réseaux de distribution de chaleur, froid et vapeur).